



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEL

Question écrite n° 3404

Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les consequences du decret no 92-358 du 1er avril 1992 relatif au plan d'epargne logement. Ce decret limite la duree de ce plan a dix ans et constitue ainsi une mesure penalisante pour les petits epargnants qui ne peuvent constituer leur epargne sur cette duree. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos du probleme qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Le decret du 1er avril 1992 et son arrete d'application ont modifie le regime de l'epargne logement afin de rendre plus attractif le plan d'epargne logement comme produit d'epargne et comme instrument d'aide a l'accession a la propriete. C'est ainsi que la duree minimale du PEL a ete reduite a quatre ans et que les montants plafonds de depots et de prets ont ete revalorises. La mesure limitant a dix ans la duree maximale du PEL, a principalement pour objet de faciliter la gestion previsionnelle d'un produit dont l'equilibre financier est par nature fragile sans pour autant obliger les epargnants a cloturer leur plan ou a abandonner leurs droits a pret. Cette mesure concerne les contrats passes a partir d'avril 1992. S'agissant de plans souscrits avant cette date, le decret du 1er avril 1992 ne remet pas en cause la duree des contrats qui lors de leur signature prevoient une duree superieure a dix ans ou qui ont fait l'objet d'avenants de prorogation. Ce n'est qu'a l'expiration du contrat initial ou des avenants de prorogation qui ont eu pour effet de prolonger la duree totale du plan au-dela de dix ans, qu'il n'est plus possible de signer un nouvel avenant de prorogation. En tout etat de cause, la venue a echeance d'un plan d'epargne logement n'implique pas le retrait des fonds. A l'issue de la periode de dix ans, les depots n'ouvrent plus de droits a pret supplementaires mais continuent a produire des interets en franchise d'impot.

Données clés

Auteur : [M. Périssol Pierre-André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3404

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2631